



Mairie  
16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française  
Département de la Vendée

**AVIS D'AFFICHAGE**  
**Concessions en état d'abandon**

- Porte du cimetière -

Objet : Constatation de l'état d'abandon de concessions dans le cimetière **Saint-Nicolas**

Avis à afficher à la porte de la mairie et à la porte du cimetière pour informer les intéressés (descendants, successeurs du concessionnaire d'une sépulture en état d'abandon ou, éventuellement, personnes chargées de l'entretien de cette sépulture), quand leurs adresses ne sont pas connues, des jour et heure où il sera procédé à la constatation de l'état d'abandon des dites concessions.

Par délibération n° D\_2015\_53\_02 en date du 27 octobre 2015, la commune a lancé une procédure de reprise des concessions abandonnées.

Cette opération est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales. Elle vise à rendre à notre cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

**NOTION**

L'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler, encadrement en fer forgé présentant des pointes saillantes).

Il se définit aussi par l'absence d'inhumation, emblème funéraire, de nom, d'entretien par les familles depuis plus de 10 ANS.

Monsieur Nicolas VANNIER, Maire de la commune des Magnils-Reigniers, informe les descendants ou successeurs des concessions, que par application des articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans le cimetière communal,

**le 28 novembre 2016 à 10h00**

à la constatation de l'état d'abandon de toutes les concessions répondant visuellement et administrativement à cette notion d'état d'abandon, et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

A la suite de ce constat, un panneau sera apposé sur chaque concession dite « en état d'abandon » pendant une durée de 3 années.

Durant cette période, il est demandé aux personnes susceptibles de communiquer des renseignements sur ces concessions de se manifester en mairie.

Le 26 octobre 2016.

Nicolas VANNIER,  
Maire des Magnils-Reigniers.



**ANNEXE(S) A CET AVIS :**

- Plan du cimetière précisant (en couleur) les sépultures concernées par le lancement de la procédure de reprise.